

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Aviaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

N° d'acte	Date	Objet
DP_2024_06	01/03/2024	Création aire de jeux aquatique piscine de Nayeo à Nay

Virements de crédits

Néant

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

MARCHÉS :

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE D'ASSAT			
TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
GROUPEMENT DESPAGNET / SETMO / B2e LAPASSADE	78 735,00 € HT soit 94 482,00 € TTC	Le début d'exécution de la mission commence à la date de notification du contrat. La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement ou après la prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réfection ne sont pas toutes levées.	08/02/2024

CREATION AIRE DE JEUX AQUATIQUE PISCINE DE NAYEO A NAY – LOT 1 : GROS ŒUVRE			
TITULAIRE	Montant € HT	Durée du marché	Date notification
ENTREPRISE VIGNES	133 685,93 € HT soit 160 423,12 € TTC	Le marché relatif au lot commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 13 semaines, préparation et réception comprises. Les délais d'exécution propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.	01/03/2024

CREATION AIRE DE JEUX AQUATIQUE PISCINE DE NAYEO A NAY – LOT 2 : REVETEMENT EPDM / RESINE STRATIFIEE

TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
ETANDEX	50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC	Le marché relatif au lot commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 13 semaines, préparation et réception comprises. Les délais d'exécution propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.	01/03/2024

CREATION AIRE DE JEUX AQUATIQUE PISCINE DE NAYEO A NAY – LOT 3 : HYDRAULIQUE PISCINE / PLOMBERIE / ELECTRICITE

TITULAIRE	Montant	Durée du marché	Date notification
EUROPEENNE DE TRAITEMENT DES EAUX (E.T.E. SAS)	108 966,75 € HT soit 130 760,10 € TTC	Le marché relatif au lot commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 13 semaines, préparation et réception comprises. Les délais d'exécution propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.	06/03/2024

CREATION AIRE DE JEUX AQUATIQUE PISCINE DE NAYEO A NAY – LOT 4 : JEUX D'EAU POUR SPLASHPAD

TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
AQUA PRO URBA	151 363,90 € HT soit 181 636,68 € TTC	Le marché relatif au lot commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 13 semaines, préparation et réception comprises. Les délais d'exécution propres à chaque lot sont indiqués dans le calendrier prévisionnel d'exécution.	01/03/2024

MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DU PAE « MONPLAISIR SUD TRANCHE 2 »

TITULAIRE	Montant €	Durée du marché	Date notification
SARL AGENCE TERRA	19 775,00 € HT soit 23 730,00 € TTC	Le début d'exécution de la mission commence à la date de notification du contrat. La mission du maître d'oeuvre s'achève à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement ou après la prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées.	11/03/2024

AVENANTS :

**PHASE 2 RESTAURATION DES STATIONS 7 A 14 ET CHAPELLE DE LA RESURRECTION - LOT 7 :
DESAMIANPAGE - TRANCHE OPTIONNELLE N° 1**

TITULAIRE	Montant de la Tranche Optionnelle 1	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
TECTAMIANTE	8 685,15 € HT soit 10 422,18 € TTC	Chapelle de la résurrection : Un premier constat visuel avait permis de mettre en doute la présence d'amiante sur la couverture haute de la nef et du chœur de la chapelle. Un diagnostic complémentaire de la société 2CS ayant donné lieu à un rapport daté du 30 novembre 2023 confirme la non-présence d'amiante sur ces couvertures. En conséquence, il est demandé à l'entreprise titulaire du lot n° 2 de prendre en charge la dépose de la couverture en ardoise naturelle en lieu et place de l'entreprise TECTAMIANTE titulaire de ce lot désamiantage.	De la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Les travaux seront exécutés dans un délai de 7 mois pour la tranche ferme (+ 1 mois de préparation) et de 8 mois pour la tranche optionnelle (+ 1 mois de préparation) à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant de commander lesdites phases	Moins-value de 3 828,71 € HT soit 4 594,45 € TTC	09/02/2024

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LAS QUINDAS » - LOT 3 : ADDUCTION D'EAU POTABLE

TITULAIRE	Montant	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
SNATP SUD-OUEST - Ets de Sogea Sud-Ouest Hydraulique	4 930,00 € HT soit 5 916,00 € TTC	Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023, il a été décidé de procéder au regroupement de différents budgets annexes ayant une vocation identique afin de ne pas multiplier les budgets annexes de la CCPN. Ainsi, les budgets suivants ont été regroupés dans un seul budget intitulé « opérations de lotissement à vocation économique » : - Le budget annexe 60005 Extension PAE Monplaisir (SIRET 246 401 756 00068) - Le budget annexe 60006 ZAE de Coarraze (SIRET 246 401 756 00076) - Le budget annexe 60014 ZAE d'Asson (SIRET 246 401 756 00167)	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois, périodes de préparation comprises. Les délais d'exécution propres au lot n° 3 est le suivant : 3 semaines dont 2 semaines de préparation	/	01/03/2024
		Il convient donc de modifier les paragraphes des pièces du présent marché faisant référence à l'ancien budget annexe 60014 ZAE d'Asson et à l'ancien SIRET 246 401 756 00167. Ainsi donc, le nouveau SIRET à renseigner par le Titulaire pour ses demandes de paiements est le suivant : 246 401 756 00183.			

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LAS QUINDAS » - LOT 4 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS					
TITULAIRE	Montant	Motif Avenant	Durée du marché	Montant avenant	Date notification de l'avenant
SAS SANGUINET	2 635,00 € HT soit 3 162,00 € TTC	Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023, il a été décidé de procéder au regroupement de différents budgets annexes ayant une vocation identique afin de ne pas multiplier les budgets annexes de la CCPN. Ainsi, les budgets suivants ont été regroupés dans un seul budget intitulé « opérations de lotissement à vocation économique » : - Le budget annexe 60005 Extension PAE Monplaisir (SIRET 246 401 756 00068) - Le budget annexe 60006 ZAE de Coarraze (SIRET 246 401 756 00076) - Le budget annexe 60014 ZAE d'Asson (SIRET 246 401 756 00167) Il convient donc de modifier les paragraphes des pièces du présent marché faisant référence à l'ancien budget annexe 60014 ZAE d'Asson et à l'ancien SIRET 246 401 756 00167. Ainsi donc, le nouveau SIRET à renseigner par le Titulaire pour ses demandes de paiements est le suivant : 246 401 756 00183.	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois, périodes de préparation comprises. Les délais d'exécution propres au lot n° 4 est le suivant : 3 semaines dont 2 semaines de préparation	/	08/03/2024

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions du Président
- Compte-rendu des marchés signés
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

I. Délibérations principales :

MOBILITÉS

1. Adoption du contrat opérationnel de mobilité - Montagne béarnaise /Région Nouvelle Aquitaine

TOURISME – PATRIMOINE

2. Montagne béarnaise : convention de partenariat pour l'appel à projet « Accompagnement aux Changement des Territoires Touristiques »
3. Montagne béarnaise : étude pour organiser la mobilité à vélo vers et au sein des communauté de communes
4. Adhésion et actions Route du Fer dans les Pyrénées

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Aéropolis - Désignation des représentants à l'Association Syndicale Libre (ASL) du Pôle multi-entreprises Bordes-Assat

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

6. Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes
7. Convention avec Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) : Avenant 2024
8. Validation de la Stratégie Bas Carbone du Département 64 - contrat d'objectifs

CULTURE

9. Convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 : Association Nayart
10. Convention d'objectifs et de moyens 2024 : Ecole de musique associative Pays de Nay
11. Tarifs de la ludothèque du Pays de Nay

JEUNESSE, EMPLOI-INSERTION ET COOPÉRATIONS

12. Renouvellement convention d'objectifs et de moyens Résidence Terre d'Envol - Habitat Jeunes

RESSOURCES HUMAINES

13. Tableau des effectifs : Création d'emploi Chargé de communication
14. Création d'emploi non permanent : Service Petite Enfance
15. Accroissement temporaire d'activités : Jobs d'été

II. Autres délibérations :

TOURISME – PATRIMOINE

16. Scénographie Soulor : convention de droits d'utilisation et de reproduction de ressources documentaires
17. Valorisation du Col du Soulor : Avenant honoraires maître d'œuvre
18. Convention d'objectifs et de moyens office de tourisme 2024

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

19. Avis sur le plan local d'urbanisme de Montaut

JEUNESSE, EMPLOI-INSERTION ET COOPÉRATIONS

20. Subvention BAFA-BAFD
21. Modifications tarifaires service jeunesse : Intégration tarifs MSA bons vacances

PETITE ENFANCE

22. Lieu d'accueil Enfants Parents : Demande de subvention au Conseil Départemental (LAEP)
23. Renouvellement des conventions d'objectif et de financement Cnaf pour le LAEP
24. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Caf pour le relais petite enfance
25. Candidature appel à projet MSA Sud Aquitaine

EAU-ASSAINISSEMENT

26. Appel à projets Agence Eau Adour Garonne : Plan Eau 2023-2024 : Renouvellement conduite – Ferrières

FINANCES

27. Remboursement de frais de déplacement

RESSOURCES HUMAINES

28. Accroissement temporaire saisonniers – Service Tourisme
29. Tableau des effectifs : Avancement de grade

III. Questions diverses

ADOPTION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Délibération n° D_2024_0318_001

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE)

Par délibération du 29 mars 2021, et suite à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité. Au 1^{er} juillet 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine est donc devenue, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le Pays de Nay.

Le Plan de Mobilité 2025-2030 réalisé par Nouvelle-Aquitaine Mobilités définit la stratégie régionale pour améliorer et optimiser l'intermodalité entre les différentes offres de transport à l'échelle régionale dont notamment le corridor Pau – Nay – Lourdes en mode ferroviaire et car, en préfiguration. Si la Région s'est engagée à faire évoluer le réseau ferroviaire et routier régional par diverses offres et infrastructures de

transport, elle entend aussi soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM).

Pour le Pays de Nay, le bassin de mobilité s'articule autour de l'agglomération paloise. Ce périmètre a fait l'objet d'une réflexion consolidée par le « Plan de mobilité interne Béarn » réalisé par le Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Le contrat opérationnel de mobilité est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la région à l'échelle d'un territoire de contractualisation. Le Pays de Nay appartient au périmètre de contractualisation Montagne Béarnaise avec les Communauté de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau. Outre les EPCI et la Région Nouvelle-Aquitaine, le COM associe en tant que partenaires : le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et SNCF Gares et Connexions, gestionnaire de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux.

A l'échelle de la Montagne Béarnaise, la Communauté de de communes du Pays de Nay (CCPN) est concernée à ce jour par deux grands domaines :

- Services de mobilité locale ;
- Infrastructures de mobilité.

Services de mobilité locale :

Les actions inscrites dans le COM sur les services de mobilité locale sont cofinancées par la région à hauteur de 50 % dans la limite de l'enveloppe régionale annuelle de 4 € par habitant soit une enveloppe de 119 276 €.

Ces actions concernent :

- Service de Transport à la Demande « Le Petit Bus », par délégation de compétence de la Région, existant : coût annuel 220 000€ TTC, financé 50/50% Région et CCPN, soit 110 000€/an de participation régionale ;
- Projet de service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en location longue durée, par délégation de compétence de la Région. Déploiement progressif d'un parc de 60 VAE en 2 à 3 phases à partir de fin 2024 (investissement 90 000 €). Aide Région au fonctionnement dans les limites budgétaires sur la mobilité locale (de l'ordre de 9 000 €/an) ;
- Développement de la pratique du covoiturage : mise à disposition gratuite de la plateforme Covoit'Modalys par délégation de compétence de la Région. Les animations de communautés de covoitureurs, au sein d'entreprises, d'associations... seront mises en œuvre par la CCPN.

Infrastructures de mobilité :

- Grande itinérance vélo (2024-2025) : création d'infrastructures cyclables sur l'ensemble du bassin de mobilité pour répondre aux enjeux de déplacements mixtes, quotidiens et touristiques. Trois liaisons sur le Pays de Nay :
 - o liaison entre le Pays de Nay et la vallée d'Ossau : sera étudiée dans le cadre de la réflexion touristique de la Montagne Béarnaise (étude d'opportunité et de faisabilité) ;
 - o liaison Arthez d'Asson – Asson pour rejoindre la route des Cols : MOE 31 000 €, travaux 330 000 €, financements prévus : Fonds de Mobilités Actives (50%) / FEDER
 - o liaison RD 937 Halte de Montaut V 81: MOE 15 000 €, travaux 350 000€, financements prévus : FEDER
- Développer l'usage du covoiturage en rendant visibles les aires existantes ou à venir par de la signalétique : étude et mise en œuvre 80 000 € (financement Fonds vert potentiel 50%, règlement d'intervention du Dept 64 non défini à ce jour) ;
- Sécuriser les bourgs et liaisons inter-bourg pour les modes doux : aménagement d'un tronçon dans le cadre du schéma cyclable (~100 000 €, partage des financements à définir avec le CD 64) et

- réflexion avec le Conseil Départemental et les communes pour requalifier la RD 936 pour sécuriser les modes doux entre la cité scolaire de Nay et le Parc d'Activité Economique de Monplaisir ;
- Développer un Pôle d'Echange multimodal en gare de Coarraze-Nay : aire de covoiturage 250 000 € (financement Fonds vert potentiel 50%), lancement d'une étude de liaison douce entre la future aire de covoiturage et la plateforme ferroviaire (30 000 €).

Le COM est signé pour une durée de 6 ans (2024-2030). L'exécution des actions de mobilité locale sera déclinée à travers des conventions de délégation de compétences et de financement, signées sur la base de ce contrat. La présente feuille de route pourra faire l'objet d'une actualisation lors des réunions de suivi annuelles, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la stratégie du COM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article L.1231-1 du Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2021_3_67 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 29 mars 2021 relative à la « Compétence d'organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,

Vu la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route »,

Vu la délibération n°2021.2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la « Création et mise en place du Comité des partenaires régional », 17 décembre 2020 ;

Vu le contrat opérationnel de mobilité présenté en annexe ;

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 7 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le Contrat Opérationnel de la Mobilité tel qu'annexé à la présente délibération ;

CHARGE le Président de signer le COM et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**MONTAGNE BEARNAISE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPEL A PROJETS
« ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES » (ACTT)**

Délibération n° D_2024_0318_002

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Les trois communautés de communes de la Montagne Béarnaise se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (attractivité, fréquentation touristique, transition environnementales).

En 2023, elles ont candidaté au nouvel appel à projets du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) qui va permettre une contractualisation de 3 ans (2024-2027).

Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur des thématiques communes telles que :

- la gestion des flux et de l'accueil des sites,
- la qualité des hébergements touristiques,
- l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité,
- l'adaptation des activités liées à l'eau,
- l'itinérance vélo,
- la valorisation des activités pleine nature...

Avec le dispositif ACTT, elles peuvent renforcer l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises et développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Un plan d'actions du Plan Avenir Montagnes ingénierie pour 2024-2026 et un dispositif régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » pour 2024-2027, ont été travaillés. Il est proposé de signer une convention de partenariat afin de fixer les modalités de partenariat entre les trois communautés de communes pour le portage et le financement des actions correspondantes.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 07 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|--|
| APPROUVE | le plan d'actions du Plan Avenir Montagne ingénierie de 2024 à 2026 et le dispositif régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » pour 2024-2027, présentés. |
| DESIGNE | la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme chef de file de l'animation des dispositifs, |
| APPROUVE | les modalités de partenariat telles que définies dans la convention ci-annexée. |
| AUTORISE | le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. |

Adopté à l'unanimité

ETUDE POUR ORGANISER LA MOBILITE EN VELO VERS ET AU SEIN DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BEARNAISE

Délibération n° D_2024_0318_003

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Montagne béarnaise dispose d'une image très positive auprès des habitants et des touristes pour sa richesse naturelle. Cependant, en matière de mobilités, l'accès très majoritaire reste la voiture individuelle.

Dans un contexte où le budget est une préoccupation croissante des ménages, les sites naturels qui permettent un accès à la nature sont de plus en plus prisés et le nombre d'excursionnistes (clientèle de proximité) ne cesse de croître. L'itinérance cyclable apparaît à la fois comme un levier pour l'économie locale et un atout pour préserver l'environnement.

Il est proposé de réaliser une étude visant à faciliter les déplacements doux pour les résidents et à développer une destination vélo avec une offre d'itinéraires et de services structurée (stratégies formalisées dans trois schémas cyclables locaux et un plan vélo départemental).

Il s'inscrit également dans la stratégie de la Montagne béarnaise qui vise à prolonger la durée des séjours, à favoriser l'itinérance entre les trois communautés de communes et à limiter l'usage de la voiture individuelle.

Il est en cohérence avec les stratégies départementales (Plan vélo 64) et régionale (schéma régional des vélo routes 2020 – 2030) et les réflexions menées par l'Agence des Pyrénées à l'échelle du massif Pyrénéen.

Il s'agit, d'une part, de renforcer une offre touristique plus durable (développer une offre hors saison, favoriser l'immersion dans des paysages préservés, renforcer les activités et services en lien avec l'esprit des lieux et les besoins des habitants). Il s'agit, d'autre part, de conforter les politiques communautaires, départementales et régionales visant à favoriser l'intermodalité pour les visiteurs et les habitants dans ces zones peu denses et la pratique du vélo de manière générale, afin d'optimiser les équipements et aménagements réalisés pour les déplacements doux.

Cette démarche vise donc à développer concrètement une offre nouvelle de mobilité bas carbone, et à proposer une nouvelle manière de découvrir la Montagne béarnaise en renforçant les connexions cyclables entre les Communautés de communes de la Montagne béarnaise et vers ces dernières.

L'objectif du projet est d'inciter les habitants et les visiteurs de la Montagne béarnaise à se déplacer en vélo, de leur proposer de (re)découvrir le territoire, de vivre de nouvelles expériences, au sein d'un territoire « bike-friendly » ; positionnement à consolider puis à affirmer.

L'étude se concentrera sur les déplacements en vélo : VTT, cyclo que ce soit en musculaire ou en Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Après consultation, le groupe de travail constitué de représentants des communautés de communes (services mobilités et tourisme) et des offices de tourisme propose de retenir la proposition du cabinet INDDIGO pour un montant de 36 450 € TTC afin réaliser cette étude.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été arrêté :

- Banque des territoire (Dispositif PAMI) : 50% soit 18 225 €
- Région Nouvelle Aquitaine (Dispositif ACTT) : 30% soit 10 935 €
- Communautés de communes : 20% soit :
 - o Vallée d'Ossau : 2 430 €
 - o Haut Béarn : 2 430 €
 - o Pays de Nay : 2 430 €

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 7 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE la réalisation d'une étude de mobilités vélo, avec l'accompagnement du cabinet INDDIGO.

VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DESIGNE la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme porteuse de l'étude.

CHARGE le Président de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ROUTE DU FER DANS LES PYRENEES : ADHESION ET ACTIONS CULTURELLES

Délibération n° D_2024_0318_004

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération n°2014-2-06 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées, ainsi que les statuts de l'association.

Par délibération n°2018-2-08 du Conseil Communautaire du 5 mars 2018, la CCPN a approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées et les actions de communication (site internet, brochure) et culturelle (exposition itinérante) inscrite au programme.

Par délibération n°2019-4-06 du Conseil Communautaire du 13 mai 2019, la CCPN a approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées, ainsi que le projet d'élaboration d'un concours photographique à destination des jeunes.

Enfin, par délibération n°2023_2_02 la CCPN a approuvé un programme d'actions d'animations comprenant la mise en place d'un concours photographique à l'échelle de l'Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe (ICCE), l'organisation d'un colloque scientifique et technique ainsi que la première édition de la Fête du Fer avec la création d'une chasse au trésor.

Suite à la dernière Assemblée générale organisée à Bordes en octobre 2023, en présence de l'évaluateur du Conseil de l'Europe pour le maintien de la labélisation « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe », il est proposé de renouveler l'adhésion pour les 4 années d'obtention du titre avant le nouvel examen. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 418,50€, dont la CCPN devra s'acquitter à chaque présentation de l'appel à cotisation.

D'autre part, il a été défini un programme d'actions culturelles d'animations 2024 :

- 1- À destination de la jeunesse.

Ce dernier va consister à accueillir un étudiant en itinérance sur le versant nord (France) dont une semaine en Pays de Nay, suivi de l'Ariège et du Canigou. Il aura pour mission de compléter le collectage et la mémoire de cette histoire, puis de la valoriser en direction des jeunes sur une page Instagram au nom de la Route ;

- 2- La reconduction de la Fête du fer avec l'animation de chasse au trésor, le premier week-end de mai ;

- 3- La participation à un *Carrefour d'itinéraires* à Agen, le dernier week-end de mai, en tant que représentant français de la Route du Fer dans les Pyrénées.

Il s'agit d'une action de type colloque, soutenue par le Ministère de la Culture et ici portée par les ICCE de Saint Jacques de Compostelle, la Route de d'Artagnan, Iter Vitis (route des vins), ainsi que le candidat 2024 ECROS (route du patrimoine sportif) ;

- 4- L'accueil de l'exposition des lauréats du concours photos 2023 et des 10 candidats suivants les mieux notés, sur tout le mois d'août 2024 (lieu d'accueil restant à définir).

Enfin, lors de cette assemblée générale, il a aussi été défini que le concours photos serait organisé une année sur deux, en alternance avec l'année suivante l'itinérance des photos des 10 premiers clichés les mieux classés.

D'autres actions à destination des jeunes et du jeune public, de type coopérations inter-établissements scolaires pourraient être mises en place dans le laps de temps des 4 années du label, en fonction de la mobilisation des partenaires sur les deux versants pyrénéens et des modalités de fonctionnement et d'organisation interne à l'association.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 7 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées pour les 4 années d'obtention du label avant le nouvel examen.

APPROUVE le programme d'actions 2024,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches correspondantes.

Adopté à l'unanimité

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU POLE AERONAUTIQUE BORDES-ASSAT :
DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA CCPN**

Délibération n° D_2024_0318_005

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu les articles L 2121-33 et L 2122-25 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de l'association syndicale libre du Pôle aéronautique multi entreprises du lotissement sud Aeropolis.

Considérant l'intérêt général attaché au développement économique et à la mise en valeur de l'attractivité du pôle Aeropolis.

Considérant que l'ASL du pôle Aéronautique Bordes-Assat a pour seule mission la gestion du Restaurant Interentreprise, bien qu'étant un élément majeur du bouquet de services d'attractivité du pôle.

Pour rappel, il existe, depuis le 15 novembre 2007, une association syndicale libre (ASL) dont l'objet social est de gérer le bâtiment servant de Restaurant Inter-entreprises.

Les représentants de la CCPN au sein du bureau de l'association syndicale, désignés par délibération n° D_2021_5_02 du 28 juin 2021, sont Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, Président, Monsieur Serge CASTAIGNAU, 2ème Vice-Président, délégué au Développement économique, et Monsieur Bruno BOURDAA, 4ème Vice-Président, délégué aux Finances.

Par délibération n°D_2023_7_03 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la création et le projet de statuts de l'association Aeropolis et désigné Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, Monsieur Serge CASTAIGNAU, et Monsieur Bruno BOURDAA, en qualité de représentants de la CCPN au sein de cette nouvelle association, dont l'objet est la coordination de l'offre générale de service du pôle Aeropolis.

Afin de ne pas cumuler les représentations et de bien distinguer l'administration de ces deux associations, il est proposé de désigner de nouveaux représentants à l'ASL.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Jean-Marie BERCHON, 1^{er} Vice-Président, délégué au Tourisme – Montagne - Patrimoine
- Monsieur Philippe LACROUX, 10^{ème} vice-président, délégué aux Moyens généraux
- Monsieur Bernard PUYAL, conseiller communautaire, conseiller municipal de Bordes

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder à une désignation au scrutin public ;

DESIGNE en qualité, de représentant de la Communauté de communes du Pays de Nay, au sein de l'association syndicale libre du Pôle Aéronautique multi entreprises de Bordes – Assat du lotissement sud :

- Monsieur Jean-Marie BERCHON, 1^{er} Vice-Président, délégué au Tourisme – Montagne - Patrimoine
- Monsieur Philippe LACROUX, 10^{ème} vice-président, délégué aux Moyens généraux
- Monsieur Bernard PUYAL, conseiller communautaire, conseiller municipal de Bordes

Adopté à l'unanimité

DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PROPOSEES PAR LES COMMUNES

Délibération n° D_2024_0318_006

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement de ces énergies de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Par délibération en date du 24 juin 2019, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui vise à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et encourage l'utilisation des énergies renouvelables (prescriptions n°164 à 169). La prescription n°166 invite les communes, à travers leur document d'urbanisme, à favoriser le développement des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti et, le cas échéant, sur tout terrain artificialisé, en réinvestissement

des sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole. En dehors de ces cas, tout projet développé sur un espace agricole, forestier ou naturel non bâti ne sera pas autorisé.

Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 la CCCPN s'est dotée d'un Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET). Le PCAET encourage et cadre le déploiement d'énergies renouvelables sur le territoire à travers les actions 3.5 - *L'agriculture et la forêt comme supports de la production d'énergies renouvelables (EnR)* et 3.7 - *Favoriser la production et la consommation d'une offre énergétique locale, renouvelable et variée*.

Vingt communes ont proposé des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable : Arbéost, Arros-de-Nay, Assat, Asson, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Igon, Labatmale, Lagos, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay et Saint-Vincent. Cela représente 169 zones potentielles déposées pour avis sur le portail national <https://planification.climat-energie.gouv.fr>.

Les filières concernent la biomasse (8), le biométhane (17), la géothermie (4), l'hydroélectricité (18), le solaire thermique (3), le photovoltaïque en ombrières (39), au sol (10) ou en toiture (71).

Les propositions sont globalement en cohérence avec le projet de territoire décrit par le SCoT et le PCAET du Pays de Nay à l'exception de 4 zones identifiées pour l'implantation de dispositifs photovoltaïques au sol dont le caractère artificialisé n'est pas avéré (espaces naturels, enherbés ou arborés). Ces zones sont situées sur :

- Bruges-Capbis-Mifaget : zone « Bruges Desaunois projet ombrières parcelle 164A379 » ;
- Bruges-Capbis-Mifaget : zone « Bruges projet ombrières Birou parcelles A90, A92, A91 » ;
- Bruges-Capbis-Mifaget : zones « Bruges terrain de l'Etat ancien camping parcelles A 1721, A1726, A1723 » et « Bruges terrain communal entrée ancien camping parcelle B1589 ».

La majorité des propositions est cohérente avec le projet de territoire du Pays à l'exception de 4 zones en contradiction avec le SCoT et le PCAET parce que prévoyant l'implantation d'installations photovoltaïques sur des espaces naturels. Il convient d'émettre un avis réservé sur ces secteurs compte tenu de la nature des sols en présence.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 approuvant le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) du Pays de Nay ;

Considérant que les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes sont en cohérence avec le projet de territoire du Pays de Nay décrit par le SCoT et le PCAET du Pays de Nay, à l'exception de 4 zones ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables et leur cohérence globale, à l'exception de 4 zones, avec le projet de territoire du Pays de Nay décrit par le SCoT et le PCAET, conformément au premier alinéa de l'article L141-5-3, II, 2° du code de l'Energie et relève.

Adopté 42 voix pour / 1 abstention

**CONVENTION TRIENNALE AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES :
AVENANT N°1 – ANNEE 2024**

Délibération n° D_2024_0318_007

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012. Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions se sont succédées à cet effet depuis 2012. La dernière convention-cadre a été mise en place par délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2023 pour la période 2023-2025, en cohérence avec le projet d'agence approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 21 juin 2019 (document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2020-2025).

L'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Pour l'année 2024 (avenant n°1), le programme partenarial d'activités et de prestation comprendra des missions en propre et des missions mutualisées avec les autres partenaires de l'Agence. Il portera sur les thèmes et secteurs suivants :

- Poursuite de l'élaboration du schéma de revitalisation engagé en 2023 - 40 jours
- Mission de mutualisation augmentée « Changements climatiques - Modes et vie et usages » – 2 jours
- Participation au programme partenarial LIFE/Pyrénées4clima, en lien avec le CEREMA, ainsi que la CCVO et la CCHB (nos 2 autres partenaires du territoire de contractualisation Montagne Béarnaise)
Sujet : « usages de l'eau/habitants et changement climatique – Risques naturels » - 15 jours

Le budget affecté pour l'année 2024 est de 34 640 € (31 000 € en 2023). L'augmentation est liée à la participation au programme LIFE par ailleurs largement aidé (60% de financements).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mars 2023 approuvant la convention triennale 2023-2025 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour l'année 2024 (avenant n°1) annexé ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant 2024 à la convention triennale ci-joint entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

CHARGE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA STRATEGIE BAS CARBONE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Délibération n° D_2024_0318_008

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est dotée d'un Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET).

De son côté le Département des Pyrénées-Atlantiques, qui n'a pas de responsabilité légale en matière de stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique, a engagé une réflexion en 2022 avec les EPCI du territoire pour coconstruire une Stratégie Territoriale Bas Carbone. Il s'agit ici de proposer un levier de renforcement des actions territoriales en faveur du climat et de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Le présent contrat d'objectifs communs vise à engager le Département et les EPCI partenaires pour faire converger les efforts de chacun dans ses compétences, notamment vis-à-vis des citoyens. Après signature de ce contrat seront précisées les modalités de financement partenarial du contrat, ainsi que les modalités de suivi de sa réalisation (Conférence départementale des territoires, référentiel d'indicateurs communs à l'échelle du Département et des EPCI ...).

Un ensemble d'objectifs communs et de priorités thématiques ont ainsi été définies, dont 5 identifiées comme prioritaires :

- Renforcement des Programme d'Intérêt Général (PIG) et lutte contre la précarité énergétique, notamment en direction des ménages les plus modestes,
- Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agroécologique,
- Déploiement d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics et promotion de l'autoconsommation,
- Aménagement de pistes cyclables sur RD et soutien financier aux EPCI pour les schémas vélos,
- Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux risques climatiques et à la gestion des risques.

Ces propositions trouvent une convergence avec les actions définies par la CCPN dans son PCAET :

- Action 2.5 : Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments
- Action 3.6 : Contribuer à la pérennisation de l'agriculture en structurant l'évolution des pratiques et en valorisant les services environnementaux rendus
- Action 1.3 : Réduire l'empreinte écologique dans les bâtiments et les espaces publics
- Action 2.3 : Réduire la part de l'autosolisme en développant les mobilités douces
- Actions de l'axe 4 – Anticiper les effets du changement climatique et rendre notre territoire plus fort

La CCPN est invitée à délibérer sur le principe de son engagement dans la mise en œuvre de ces actions prioritaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 approuvant le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) du Pays de Nay ;

Vu le projet de Contrat d'objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone » joint en annexe ;

Considérant que la stratégie Bas carbone du Département et celle du PCAET du Pays de Nay s'inscrivent dans une trajectoire partagée vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant la convergence des actions prioritaires de la Stratégie Bas carbone du Département avec le plan d'actions définit pour les 6 prochaines années par la CC du Pays de Nay dans son PCAET ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes du contrat d'objectifs de la Stratégie territoriale Bas Carbone du Département des Pyrénées Atlantiques annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer le contrat d'objectifs présenté ;

CHARGE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION NAYART

Délibération n° D_2024_0318_009

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La compétence « Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » a permis la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens de 3 ans renouvelée plusieurs fois entre l'association Nayart et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Les bilans d'activités de l'association liés à la dernière convention triennale font état d'une activité dense tout au long de l'année qui se traduit par des expositions d'œuvres d'artistes, des rencontres, des concerts, des conférences, des ateliers. Cette activité vise à la valorisation des ressources de son artothèque (unique sur le sud Aquitain – contribution à la circulation des œuvres), l'accueil d'œuvres et d'artistes dans ses espaces d'exposition et de travail (valorisation - 6 expositions temporaires en 2023). Grâce à des outils pédagogiques qu'elle a créés en 2023 (dont les valises pédagogiques), l'association développe des actions de sensibilisation et d'éducation à l'art en faveur de différents publics et éducatives (dont le succès du projet Bastides des classes 2023), qui sont réalisées à la Minoterie ou dans les établissements scolaires, médico-sociaux etc. du Pays de Nay (et au-delà).

Pour la qualité de son travail, l'association est soutenue également par le Département, la Région, l'Etat via la DRAC Nouvelle Aquitaine. Une salariée en CDI assure la gestion administrative et les accueils/installation d'expositions.

En 2024, l'association débute un cycle de 2 ans sur la question du paysage. Pour l'année 2024, elle présente un budget prévisionnel de 71 000€ de charges (+36 000€ de valorisation du bénévolat).

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour soutenir la mise en œuvre de ses actions au sein de la Minoterie, pour l'aider à conforter sa dimension territoriale, consolider ses actions de médiation, notamment en direction des plus jeunes. Cette dernière établie pour les années 2024 et 2025, en phase avec la durée de son programme d'activités formalisera l'engagement des deux parties.

Au titre de ce partenariat, il est proposé que la CCPN s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 12 000€ par an (montant perçu en 2023).

Un premier acompte représentant 80% de la subvention soit un montant de 9 600€ sera versé dans le courant du premier semestre de chaque année sur présentation du budget et de programme annuel d'actions prévisionnel. Le solde d'un montant de 2 400€ sera versé dans le courant du second semestre sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier.

Après avis favorable de la commission Culture du 07 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Nayart ci-jointe ;

DECIDE d'attribuer à l'Association Nayart, une subvention annuelle d'un montant de 12 000€,

AUTORISE d'une part le versement d'un premier acompte représentant 80% de la subvention annuelle soit un montant de 9 600€ dans le courant du premier semestre de chaque année sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels et d'autre part, du solde de la subvention soit 2 400€ dans le courant du second semestre sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier de l'année écoulée.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ECOLE DE MUSIQUE PAYS DE NAY

Délibération n° D_2024_0318_010

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, aux côtés du Département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'École de musique du Pays de Nay.

En 2022 et 2023, l'association a bénéficié d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) financé par le Département des Pyrénées-Atlantiques. Ce DLA lui a permis de consolider sa gestion administrative, financière et ressources humaines, de reposer les bases de son projet associatif et de sa gouvernance, d'accompagner l'écriture du projet d'établissement avec l'embauche d'une nouvelle coordinatrice à la rentrée scolaire 2022 et le renouvellement du bureau associatif.

L'École de musique du Pays de Nay propose des services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation et d'enseignement musical. Elle développe également des stages et ateliers de pratiques collectives, ainsi qu'une petite saison culturelle visant à la valorisation des élèves et professeurs et au développement de liens avec d'autres associations et le service culturel de la CCPN/le réseau des bibliothèques. Douze salariés interviennent sur le territoire pour 67h environ d'enseignement et de sensibilisation musicale, 8h de coordination de l'école. À noter également deux nouvelles embauches

associées à des temps de formation du personnel et à la mise en place d'un conseil pédagogique dynamisent l'école.

L'effectif 2023-2024 est toujours en progression soit 141 élèves (90 élèves en 2021, 121 en 2022) notamment grâce à la consolidation des ensembles (chorale ados/adultes, « jazz et musiques du monde » etc). Les projets d'éducation musicale en écoles dans 5 écoles du Pays de Nay et structures médico-sociales (ateliers de musicothérapie, interventions à l'ITEP d'Igon) amènent également de nouveaux élèves désireux de pratiquer un instrument de musique.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2023-2024 s'élève à 109 450€ + 1 000€ pour la sensibilisation scolaire (budget réalisé septembre 2022 – août 2023 = 100 219,87€).

Pour 2024, l'association sollicite une aide de 43 000€ (contre 41 000€ en 2023) pour compenser l'évolution des heures liée à celle du nombre d'élèves et pour pouvoir augmenter les heures de coordination/secrétariat (charge lourde pour les bénévoles du bureau).

L'aide annuelle accordée par la CCPN en 2023 est passée de 35 000€ à 41 000€ pour soutenir l'activité de l'école de musique. Elle avait pour objectif de garantir une participation des familles acceptable (50% de financement du budget provient de la CCPN et du Département qui a alloué 13 109 euros en 2023), de réaliser de nouvelles actions éducatives (1 000€ soit 24H d'intervention) et d'intégrer la part de loyer et fluides facturés par la commune de Coarraze (soit +5 000€ sur un total charges évaluées à 10 800€/an).

Il est proposé une reconduction d'une subvention de 41 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Après avis favorable de la commission Culture du 07 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'octroyer, au titre de l'exercice 2024, une aide d'un montant de 41 000 € à l'École de musique du Pays de Nay.

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la CCPN.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

TARIFS DE LA LUDOTHEQUE/ESPACE CULTUREL DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2024_0803_011

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a arrêté les tarifs applicables à la ludothèque à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir les tarifs applicables au jeu sur place, à l'abonnement au prêt de jeu (individuel, structures collectives, prêt de malles), à la location ponctuelle de grands jeux, à l'accueil de groupe. Ces mêmes tarifs s'appliquaient déjà lorsque la ludothèque était sous statut associatif avant la reprise du service par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Par la délibération du 26 juin 2023 portant sur la tarification du prêt aux usagers ludothèque/réseau lecture publique/Espace culturel du Pays de Nay, le Conseil communautaire a approuvé :

- le maintien de la non tarification pour les usagers (carte « individuel ») pour les services suivants : réseau lecture publique et médiathèque de l'Espace Culturel du Pays de Nay
- et également l'extension de cette non tarification, aux ressources jeux de la ludothèque pour les usagers via une carte « individuel » (et non plus familiale), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le prêt (tous types de jeu) et la consultation sur place (jeu sur place)

Certaines modalités de la délibération du 18 décembre 2017 n'ont pas été modifiées par la délibération du 26 juin 2023, aussi, il est proposé de :

- abroger la délibération du 18 décembre 2017 portant sur le vote des tarifs de la ludothèque, dans son intégralité.
- étendre le principe de non tarification du prêt des ressources de la ludothèque/réseau lecture publique/mediathèque de l'Espace culturel du Pays de Nay aux structures collectives, il sera ainsi établi à titre gracieux une carte spécifique « structure collective » valable pour tout type des ressources (livres, jeux, CD etc). Les modalités de prêt (nombre, type de documents ; durée etc) seront précisées dans le cadre d'un règlement.

Après avis favorable de la commission sport, culture du 7 mars 2024

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'abrogation de la délibération du 18 décembre 2017 portant sur le vote des tarifs de la ludothèque du Pays de Nay, dans son intégralité ;

APPROUVE l'extension du principe de non tarification du prêt des ressources de la ludothèque/réseau lecture publique/mediathèque de l'Espace culturel du Pays de Nay aux structures collectives via une carte « structure collective » ;

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT : HABITAT JEUNES, RESIDENCE TERRE D'ENVOL

Délibération n° D_2024_0318_012

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 61 places dont 30 sous la forme de 15 logements partagés par 2 résidents, à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat et aussi jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN).

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs,

stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aéropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 €, en 2011, au financement de l'investissement.

Pau Béarn Habitat, Habitat-Jeunes Pau Pyrénées et le CFAI ont signé, en 2011, un accord de consortium pour conduire ce projet : la maîtrise d'ouvrage a été assurée par Pau Béarn Habitat, la gestion a été prise en charge par l'association Habitat-Jeunes Pau Pyrénées. Le CFAI s'est engagé au travers d'une convention de collaboration et de réservation permettant de réserver les places nécessaires en contrepartie de la prise en charge financière de la vacance que les séjours fractionnés génèrent. Ainsi chaque année, le CFAI a contribué à hauteur de 40 000 € à l'équilibre financier de l'accueil de jeunes en séjour fractionné et ce partenariat a permis de trouver une solution d'hébergement à environ 600 jeunes sur 10 ans.

Au terme d'une première convention de 10 ans, le CFAI, qui dépend de l'UIMM, a informé l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées qu'il ne souhaitait pas poursuivre le partenariat établi à l'ouverture de la résidence. Ainsi, cette convention a été dénoncée par le CFAI, avec un dernier versement de 15 000 € effectué en 2023.

Aujourd'hui, l'association Habitat Jeunes indique faire face à une période difficile, l'exploitation de « Terre d'Envol » étant déficitaire. Aussi, compte tenu de l'évolution du contexte local sur les 10 dernières années, marquée par le désengagement du CFAI et la baisse des besoins strictement liés aux organismes de formation, le devenir de la résidence Terre d'Envol suppose qu'une nouvelle stratégie soit conduite, avec recherche d'un nouveau modèle économique.

Dans le même temps, le Commissaire aux Comptes, dans son rapport sur les comptes annuels de l'association en date du 1^{er} juin 2023 écrit : « à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financier 2022 de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation ».

La CCPN participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale (la dernière ayant pris fin le 31 décembre 2023). Cette participation annuelle est de 15 000 €. Les autres collectivités et organismes participant au fonctionnement sont le Conseil départemental, le Conseil régional et la CAF.

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président en charge de la « Jeunesse-Emploi-insertion-Coopération ».

La Résidence Terre d'Envol joue un rôle indéniable dans l'accueil des jeunes pour le territoire de la plaine de Nay, avec des conditions de séjour qui leur permettent de faire face aux aléas de la formation par alternance et à ceux rencontrés en début de parcours professionnel. Elle pourrait par ailleurs accueillir d'autres publics : saisonniers, groupes dans le cadre de mobilités, personnels et stagiaires des entreprises du territoire, jeunes des établissements sociaux du territoire pour favoriser leur prise d'autonomie, etc.

Il est proposé de renouveler pour une durée d'une année cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en lui attribuant une subvention ajustée à 25 000 €, avec l'objectif de construire durant cette année un nouveau modèle stratégique et financier (pour la résidence Terre d'Envol), concerté, en s'appuyant sur l'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement.

L'enjeu est en effet d'engager un diagnostic à 360°, avec une vision prospective pour les 10 prochaines années, s'appuyant sur des actions innovantes, réalistes, que ce soit en termes de communication,

d'accessibilité, d'attractivité de la résidence et de son modèle, d'aller vers les entreprises et leurs besoins, d'aller vers les chambres consulaires, d'évolution du modèle économique, de mobilité des publics et d'engagement au bénéfice du territoire.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi du 6 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|---|
| DÉCIDE | de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signée avec Habitat Jeunes pour une durée d'un an (2024) ; |
| FIXE | à 25 000 € la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, selon les conditions fixées par la convention ; |
| APPROUVE | les termes de la convention annexée à la présente ; |
| AUTORISE | le Président à la signer ladite convention et tout documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. |

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION EMPLOI CHARGE DE COMMUNICATION

Délibération n° D_2024_0318_013

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE)

La communication est au service de la stratégie globale de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Les enjeux généraux de communication du territoire sont :

- de valoriser le projet de territoire de la communauté de communes
- de donner de la visibilité à ses actions
- de créer un sentiment d'appartenance

La communication de CCPN est assurée à ce stade par un pilotage direct du Directeur général des services principalement, en s'appuyant sur un cabinet pour la réalisation du journal de la CCPN.

Il est proposé, afin de répondre au fort développement des actions de communication de la CCPN et à leur suivi de se doter d'un agent dédié, chargé de communication, rattaché à la direction générale des services sur un plan administratif.

Sous l'autorité du Président et du Directeur général des services, cet agent aurait les attributions et missions suivantes :

- Participation à l'élaboration et suivi du programme annuel de communication de la CCPN
- Suivi de l'élaboration et de la publication du journal de la CCPN « *Interfaces* »
- Suivi du site internet de la CCPN
- Suivi et développement de la communication via les réseaux sociaux, en lien avec les services
- Suivi de la plateforme « *Intramuros* »

- Suivi et développement des outils de communication interne (extranet, info-lettres, publications internes, livret d'accueil, trombinoscopes, affichage, vœux...), en lien avec les services supports
- Accompagnement et conseils aux services de la CCPN en lien avec les besoins de communication.
- Mise en œuvre des plans et d'actions de communication adaptés aux publics cible en lien avec les services concernés (conférences et dossiers de presse, actions de communication thématiques...)
- Gestion de la charte graphique de la CCPN
- Conception, réalisation et suivi de fabrication des supports de communication (invitations flyers, affiches...) pour tous les domaines de compétences de la collectivité, en lien avec les services, et suivi des prestataires associés
- Elaboration du rapport annuel de la CCPN
- Participation à l'organisation d'événements internes et externes
- Préparation et exécution du budget communication

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc proposé d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet sur la filière administrative au grade des rédacteurs principaux ou des adjoints administratifs principaux.

Il est précisé, que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels :

1/ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2/ En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines le 13 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau le 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet sur les cadres d'emplois et grades mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024,

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT - SERVICE PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2024_0318_014

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service petite enfance, une création d'emploi est nécessaire pour réajuster le besoin de l'ensemble du service et afin d'évaluer les nécessités de fonctionnement régulier.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture pour assurer les fonctions auprès des familles et des enfants.

Cet emploi sera créé pour une durée d'un an : du 1^{er} Mai 2024 au 30 Avril 2025. Il appartient à la catégorie hiérarchique B.

Il serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-23 -2° du code général de la Fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367- IM 366.
En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Vu le code général de la fonction publique,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 13 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} Mai 2024

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – JOB ETE

Délibération n° D_2024_0318_015

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels pendant la période estivale 2024.

Pour ce faire des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

Les emplois créés seraient les suivants :

- **Service RH :**
 - ↳ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 14 Aout 2024.
- **Service déchets**
 - ↳ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 Juillet 2024 au 03 Aout 2024
 - ↳ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 05 Aout 2024 au 31 Aout 2024
- **Service portage de repas / social**
 - ↳ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 01 Juillet au 26 Juillet 2024
- **Service Culture**
 - ↳ 1 adjoint animation ou technique à temps complet du 22 juillet au 17 août
- **Service Nayeo**
 - ↳ 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 25 h hebdomadaire du 15 Juillet au 31 Aout 2024.
 - ↳ 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 22 Juillet au 31 Aout 2024.
 - ↳ 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 01 Juillet au 31 Aout 2024.
- **Service Jeunesse**
 - ↳ 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 05 Juillet au 16 Aout 2024.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines 13 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 67 Indice majoré 366 de la fonction publique pour les services et dates suivantes :

- **Service RH :**
 - ↳ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 14 Aout 2024.
- **Service déchets**
 - ↳ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 Juillet 2024 au 03 Aout 2024
 - ↳ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 05 Aout 2024 au 31 Aout 2024
- **Service portage de repas / social**
 - ↳ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 01 Juillet au 26 Juillet 2024
- **Service Culture**
 - ↳ 1 adjoint animation ou technique à temps complet du 22 juillet au 17 août

— **Service Nayeo**

- ↳ 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 25 h hebdomadaire du 15 Juillet au 31 Aout 2024.
- ↳ 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 22 Juillet au 31 Aout 2024.
- ↳ 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 01 Juillet au 31 Aout 2024.

— **Service Jeunesse**

- ↳ 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 05 Juillet au 16 Aout 2024.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

SCENOGRAPHIE SOULOR : CADRE DES DROITS D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET PASSATION DE CONVENTION(S)

Délibération n° D_2024_0318_016

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

Dans le cadre du projet d'aménagement du col du Soulor, et principalement en vue de l'élaboration et de la rédaction de l'ensemble des contenus scénographiques intérieurs et extérieurs au bâtiment du chalet d'accueil, les communautés de communes du Pays de Nay (CCPN) et Pyrénées Vallées des Gaves sont assistées sur cet aspect de la maîtrise d'ouvrage par Patrimoine 65.

Afin de mener à bien cette mission scénographique dans les délais du projet, et en parallèle aux travaux de maîtrise d'œuvre, il convient de s'appuyer sur la richesse et la diversité des supports historiques existants. Le principe est de compléter la liste des ressources documentaires déjà disponibles sur le sujet, aussi bien anciennes que contemporaines.

Outre l'utilisation des témoignages collectés pour les parcours Patrimoine en balade, les services de la CCPN en lien avec l'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) vont s'appuyer sur les documents disponibles aux archives départementales des deux départements : Pyrénées Atlantiques et Occitanie, en sollicitant les droits d'utilisation et de reproduction règlementaires.

Toutefois, au-delà de ces supports pouvant être considérés comme « publics », les communautés de communes du Pays de Nay et Pyrénées Vallées des Gaves ont l'opportunité d'utiliser des contributions à caractère privé, pour certaines dépendant de droits d'auteurs et d'éditions, à titre de donation et/ou gracieux.

Afin de préserver les droits à la paternité et la viabilité financière de leur bien pour les auteurs et les éditeurs, il est proposé de mettre en place une convention afin d'établir en toute transparence, une liste précise des éléments qui seront extraits de ces ouvrages et utilisés pour la création de ces supports de médiation.

Après avis favorable de la Commission tourisme du 7 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention de mise à disposition de droits d'utilisation et de reproduction de ressources documentaires.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

VALORISATION DU COL DU SOULOR : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération n° D_2024_0318_017

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération en date du 04 avril 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de valorisation du col du Soulor, en phase APD, à la somme de 506 932,80 € HT.

Il a également été nécessaire en phase PRO, en 2023, de préciser le contenu scénographique du projet ; cela a entraîné un surcoût d'honoraires de maîtrise d'œuvre (avenant 3 portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 518 535,30 € HT).

Suite à l'infirmité de nombreux lots concernant le projet d'aménagement et de valorisation du site du SOULOR « Confluences au Col du SOULOR », lancé le 4 mai 2023, il a été demandé au maître d'œuvre de fournir les quantités des DPGF des lots relancés concernant le volet architectural - mission qui n'était pas prévue dans le contrat initial de maîtrise d'œuvre – afin d'avoir une mise en concurrence optimale lors de la relance de ces lots. Le surcoût de cette mission est chiffré à 10 480,00 € HT soit 12 576,00 € TTC.

La nécessité de préciser les quantités des DPGF entraîne un surcoût d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 10 480 € HT qu'il est proposé de prendre en compte.

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la prise en compte du surcoût d'honoraires, pour 10 480 € HT.

AUTORISE Le Président à signer l'avenant correspondant avec le mandataire.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2024_0318_018

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Dans le cadre du classement à venir de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 07 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et des moyens de l'office de tourisme pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE MONTAUT

Délibération n° D_2024_0318_019

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La commune de Montaut dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur son territoire depuis le 12 février 2008. Elle a prescrit en 2016 sa révision et a arrêté son projet le 23 novembre 2023 après avoir débattu sur les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 7 décembre 2021.

Le PADD du PLU est structuré autour de 3 axes :

1. Une ambition, développer la commune de Montaut
2. Un soin, aménager le territoire de Montaut
3. Une volonté, préserver le cadre de vie de Montaut

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Nay définit la commune de Montaut comme pôle d'équilibre pour le secteur sud du territoire, secteur de coteaux et de la montagne.

Le PLU est construit pour permettre l'accueil de 90 habitants de plus, ce qui nécessite la production de 50 logements supplémentaires sur 10 ans. Il s'inscrit dans le SCoT du Pays de Nay qui définit dans son Document d'orientation et d'objectifs (DOO) un besoin de 75 résidences principales sur 15 ans (orientation n°87). Il prévoit l'accueil de formes d'habitat diversifiées avec de petits collectifs ou habitats partagés et/ou intergénérationnels en zone Lanne de Haut, l'évolution des équipements socio-éducatifs du Domaine Saint-Georges et la capacité d'hébergement liée (secteur Ug), ainsi qu'un secteur Agv destiné à l'aménagement d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage.

Le volet économique vise à favoriser le développement des entreprises locales, artisanales et touristiques. Cela se traduit par des secteurs dédiés au développement d'activités comme la scierie (secteur Uy), le domaine Saint-Georges (secteur Ug), les activités d'eaux vives (secteurs NI), l'accueil d'activités équestres non liées à l'agriculture (secteur Aeq) ou l'identification de bâti ancien en zone agricole pouvant changer de destination pour l'accueil de touristes (3 bâtis). Le projet répond aux orientations de soutien de l'artisanat et de mise en tourisme pour des activités de pleine nature du SCoT (prescriptions n°59, 49 et 51 du DOO).

L'activité agricole est accompagnée par des possibilités réglementaires de diversification avec des constructions dans le prolongement de l'acte de production (transformation ou vente des productions issues de l'exploitation) ou liées à la production d'énergies renouvelables (méthanisation...), conformément aux objectifs du SCoT (prescription n°76). La mesure majeure et à souligner du PLU consiste en redonner une vocation de foncier productif agricole à plus de 30 ha actuellement constructibles.

Le DOO du SCoT prescrit une consommation d'espaces agricoles et naturels limitée à 6 ha en 15 ans et un rythme de leur consommation réduit d'au moins 40%. Le projet de PLU propose à la construction un potentiel de 4,26 ha pour le développement de l'habitat (dont plus de 25% en dent creuse - prescription n°162 du DOO) et 0,4 ha pour les activités économiques et équipements. Ce projet s'inscrit dans la notion de compatibilité avec le SCoT en termes d'espace consommé, de réduction (- 50% par rapport à la dernière décennie) et de densité recherchée (12 logements/ha).

En ce qui concerne les mobilités, la commune dispose d'une halte TER qui a été aménagée afin de favoriser l'intermodalité. Le PLU prévoit la densification de l'habitat dans un rayon de 700 m autour de cette halte (prescription n°19 du DOO) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intègrent un maillage de cheminements doux reliant la halte ferroviaire au cœur de bastide, aux futures zones d'habitat et aux services présents sur la commune de Lestelle-Bétharram, dont l'accès à la véloroute V81. En concertation avec le Département le long de la RD212, une attention particulière devra peut-être être portée à la continuité entre le cheminement à créer par la commune et les aménagements cyclables prévus par le schéma communautaire vers la base d'eaux vives.

Le projet de PLU intègre une composante architecturale, paysagère et écologique à travers la préservation des réservoirs de biodiversité et de la trame végétale de haies et bosquets de la commune, voire la création de haies en lisière du principal secteur constructible (OAP du secteur Lanne de Haut, en lien avec la prescription n°153 du DOO). Il prend en compte la dimension identitaire de la bastide avec la délimitation d'une zone Up, urbaine patrimoniale, sur le centre ancien (prescription n°118 du DOO).

A travers le règlement, les pétitionnaires pourront utilement être renvoyés à l'existence de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, dont en particulier deux cahiers de recommandations architecturales pour les toitures et les façades (approuvés par le CC du 18 décembre 2023). Il est proposé, en annexe à la présente délibération, des évolutions du règlement pour une meilleure prise en compte de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, l'intégration des projets futurs et l'application du PLU par le service instructeur de la commune.

Pour réduire les effets du changement climatique et s'y adapter, la commune classe en secteur Ncv 6,5 ha de terres impropres à la culture (zone de remblais, anciens terrains de sports en partie imperméabilisés) pour l'accueil de centrales photovoltaïque au sol (lien avec la prescription n°166 du DOO).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaut du 23 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 18 décembre 2023, reçu le 21 décembre 2023, de Monsieur le Maire de Montaut notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de révision de son PLU, et sollicitant son avis conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du PLU de Montaut s'inscrit dans une notion de compatibilité avec le SCoT du Pays de Nay mais qu'il peut y être apporté quelques améliorations ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Montaut sous réserve de :

- vérifier la continuité des cheminements doux le long de la RD212 entre les projets communaux et communautaires cyclables, à l'entrée sud du village ;

- prendre en compte les propositions d'améliorations du règlement annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION FORMATIONS BAFA-BAFD 2024

Délibération n° D_2024_0318_020

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la Délibération n°D_2023_4_45 du 26 juin 2023,

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD) à hauteur de :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Une enveloppe annuelle de 6 500 € est inscrite au budget principal 2024.

Après avis favorable de la commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 6 mars 2024,

Après avis favorable du bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le versement des aides aux formations BAFA-BAFD pour l'année 2024 comme suit :

- 200 € pour les stages en pension complète,

- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

- FIXE** à 6 500 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2024 aux aides de la CCPN pour les formations BAFA-BAFD ;
- PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2024 ;
- AUTORISE** le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité

FIXATION DES TARIFS 2024 - SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2024_0318_021

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;
Vu la délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017, relative à l'organisation du Service Jeunesse et aux tarifs de la Maison de l'Ado ;
Vu la délibération n° 2017-03-13 du 26 juin 2017, relative à l'organisation de l'Ado'Bus ;
Vu la délibération n° 2021_8_07, relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse ;
Vu la délibération n° 2022_1_12, relative à la mise en place d'un Règlement Intérieur du Service Jeunesse ;
Vu la délibération n° 2023_2_17, relative à la modification du Règlement Intérieur du Service Jeunesse ;
Vu la délibération n° D_2023_2_18, relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse ;
Considérant que certains tarifs du Service Jeunesse sont amenés à évoluer ;
Considérant que les grilles tarifaires sont à adapter au montant du Quotient Familial des familles bénéficiant des Bons Vacances MSA (jusqu'à 900 €) ;

Vu le projet de modifications des tarifs du Service Jeunesse joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 6 mars 2024,
Après avis favorable du bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération ;
- PRECISE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Délibération n° D_2024_0318_022

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu la Lettre circulaire Cnaf 2015-011 du 13 mai 2015 ;
Vu le Référentiel national d'activité des Lieux d'Accueil Enfants-Parents ;

La Communauté de communes du Pays de Nay peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement annuelle de la part du Département dans le cadre de son aide annuelle au fonctionnement des Lieux d'Accueil enfants-Parents (LAEP).

Un dossier de demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques pour le service LAEP va être déposé auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour un montant de 500€.

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 20 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques une subvention de 500€ au titre de l'aide aux LAEP.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT LAEP

Délibération n° D_2024_0318_023

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur de l'action sociale de la Caf des Pyrénées Atlantiques ;

Les deux conventions d'objectifs et de financement, relatives à la prestation de service et à la subvention de fonctionnement signées entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et la Caf des Pyrénées-Atlantiques pour le service Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) doivent être renouvelées cette année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Après avis favorable de la Commission Petite Enfance du 20 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement des deux conventions d'objectifs et de financement Caf pour le service LAEP pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

AUTORISE le Président à signer les deux conventions d'objectifs et de financement Caf et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELAIS PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2024_0318_024

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le règlement intérieur de l'action sociale de la Caf des Pyrénées Atlantiques ;
Vu le référentiel national des relais petite enfance

La convention d'objectifs et de financement, relative aux engagements réciproques en matière de prestation de service concernant le relais petite enfance, signée entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la Caf des Pyrénées-Atlantiques doit être renouvelée cette année pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**Après avis favorable de la Commission Petite Enfance du 20 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Caf pour le service relais petite enfance pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement Caf et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CANDIDATURE APPEL À PROJET « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Délibération n° D_2024_0318_025

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Décret no 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu la convention prestation de service « relais petite enfance » signée entre la MSA Sud Aquitaine et la collectivité ;

La Communauté de communes du Pays de Nay peut répondre à l'appel à projet « Grandir en milieu rural » de la MSA Sud Aquitaine qui vise à permettre une demande de subvention en vue d'obtenir un financement pour des actions éligibles qui répondent aux critères d'éligibilité prévus.

Un dossier de candidature va être déposé dans le cadre de cet appel à projet pour un montant de 500€

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 20 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la candidature à l'appel à projet « Grandir en milieu rural » de la MSA Sud Aquitaine.

AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention pour un montant de 500€ et à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

**APPEL A PROJETS PLAN EAU 2023-2024 RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE –
SOLLICITATION DES AIDES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

Délibération n° D_2024_0318_026

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable approuvé en juin 2021 et à l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé de répondre à l'appel à projets Plan eau 2023-2024 « renouvellement des canalisations d'eau potable » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La CCPN souhaite sécuriser et préserver sa production stratégique « Hougarou » située à Ferrières en renouvelant la conduite existante qui date de 1955 en amiante-ciment qui présente régulièrement des fuites importantes (4 m3/h environ). Le linéaire à renouveler est de 3.5 Km en passant en domaine public en majeure partie pour desservir 45 branchements de particuliers.

Cette conduite est une priorité n°1 (sur un total de 4 priorités) dans la gestion patrimoniale.

Il est important également de rappeler que la source « Hougarou » produit annuellement autour de 40 000 m3 d'eau potable pour un rendement actuel et historique autour de 19% (7 500 m3 facturés en 2023).

Son débit d'étiage avoisine les 150 m3/jour durant 3 mois et les besoins en pointe sont de 40 m3/jour (consommation abonnés classique) mais avec des volumes moyens distribués de 110 m3/jour dont 90 m3/jour de fuite.

Il est proposé de recourir à l'appui d'un bureau d'études pour la réalisation de ces futurs travaux en modélisant la future conduite pour déterminer le diamètre optimum à mettre en place afin de limiter les pertes de charge et assurer ainsi l'alimentation en gravitaire.

Le bureau d'études sera donc missionné pour arriver au stade « projet », le suivi des travaux serait ensuite réalisé en interne.

Le montant total des travaux y compris mission bureau d'études est estimé à : 380 000 € HT

Planning prévisionnel de cette opération d'octobre 2024 à décembre 2024 :

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % (priorité 1) ou à hauteur de 30% (priorité 2) avec également 30% en avance remboursable du montant total engagé par la Collectivité compte tenu des taux proposés dans l'appel à projets « renouvellement des canalisations d'eau potable ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette opération : priorité 2

Financements	Renouvellement conduite Ferrières 3,5 km
Subvention Agence de l'Eau (30%)	114 000 € HT
Avance remboursable (30%)	114 000 € HT
Autofinancement (20%)	76 000 € HT
Emprunt Aqua prêt (20%)	76 000 € HT
TOTAL	380 000 € HT

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 29 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation de l'ensemble de l'opération pour un montant total estimatif de 380 000 € HT,

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation de l'ensemble de la mission,

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces travaux stratégiques.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT DE DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR DES AGENTS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Délibération n° D_2024_0318_027

(Rapporteur : P. LACROUX)

Deux agents ont été amenés à payer sur leurs deniers personnels des factures de carburant en raison d'un dysfonctionnement des cartes de paiements carburants mises à disposition avec les véhicules de service de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) :

- Laureen MONTAGNE, Directrice de l'Office de tourisme, en déplacement à Foix pour un voyage d'étude les 20 et 21 décembre 2023, a payé deux factures pour un montant total de 72,40 euros. Les copies des factures ont été présentées ainsi que le ticket de paiement refusé de la carte carburant de la CCPN.
- Olivier JEUNOT, Directeur du service jeunesse s'est vu refuser le paiement avec la carte carburant de la CCPN pour un plein qu'il a réalisé pour le véhicule du service jeunesse le 22 décembre 2023, pour un montant total de 70,97 euros. La copie de la facture et du paiement avec sa carte bancaire personnelle a été présentée.

Il est proposé de procéder aux remboursements de ces agents.

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE**
- de verser 72,40 euros à Laureen MONTAGNE, Directrice de l'Office de tourisme en remboursement d'une dépense de carburant incombant à la Communauté de communes ;
 - de verser 70,97 euros à Olivier JEUNOT, Directeur du service Jeunesse en remboursement d'une dépense de carburant incombant à la Communauté de communes

Adopté à l'unanimité

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS : SERVICE TOURISME

Délibération n° D_2024_0318_028

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer le conseil en séjours sur la saison estivale, au siège de l'office de tourisme à Nay, sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et en mobile sur le territoire.

Les emplois suivant seraient créés : trois emplois d'une durée de 3 mois du 1^{er} Juin au 31 aout 2024.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23 -2° du code général de la Fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367- IM 366.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 13 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE** la création de trois emplois saisonniers non permanents de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique sur la saison estivale, pour une durée de 3 mois : du 1^{er} Juin au 31 aout 2024.
- PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 367 Indice majoré 366 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AVANCEMENTS DE GRADE**

Délibération n° D_2024_0318_029

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2024, la Communauté de communes du Pays de Nay, conformément aux critères des lignes directrices de gestion mises en place au 1^{er} juillet 2021, fixant les modalités des avancements de grade, propose :

- La création d'un poste permanent d'ETAPS principal de 1^{ère} classe ;
- La création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- La création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

La création de ces trois emplois permanents pour répondre, favorablement aux avancements de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires, conformément aux critères énoncés dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 13 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants à compter du 1^{er} Avril 2024 :

- 1 poste de ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22 / 35).
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay

Jean-Marie BERCHON
Vice-président de la Communauté de communes
du Pays de Nay
Secrétaire de séance

Mise en ligne le 26 mars 2024

Numéro	Objet	Votes
D_2024_0318_001	Adoption du contrat opérationnel de mobilité - Montagne béarnaise /Région Nouvelle Aquitaine	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_002	Montagne béarnaise : convention de partenariat pour l'appel à projet « Accompagnement aux Changement des Territoires Touristiques »	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_003	Montagne béarnaise : étude pour organiser la mobilité à vélo vers et au sein des communauté de communes	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_004	Adhésion et actions Route du Fer dans les Pyrénées	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_005	Aéropolis - Désignation des représentants à l'Association Syndicale Libre (ASL) du Pôle multi-entreprises Bordes-Assat	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_006	Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes	42 voix pour / 1 abstention
D_2024_0318_007	Convention avec Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) : Avenant 2024	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_008	Validation de la Stratégie Bas Carbone du Département 64 - contrat d'objectifs	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_009	Convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 : Association Nayart	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_010	Convention d'objectifs et de moyens 2024 : Ecole de musique associative Pays de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_011	Tarifs de la ludothèque du Pays de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_012	Renouvellement convention d'objectifs et de moyens Résidence Terre d'Envol - Habitat Jeunes	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_013	Tableau des effectifs : Création d'emploi Chargé de communication	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_014	Création d'emploi non permanent : Service Petite Enfance	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_015	Accroissement temporaire d'activités : Jobs d'été	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_016	Scénographie Soulor : convention de droits d'utilisation et de reproduction de ressources documentaires	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_017	Valorisation du Col du Soulor : Avenant honoraires maître d'œuvre	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_018	Convention d'objectifs et de moyens office de tourisme 2024	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_019	Avis sur le plan local d'urbanisme de Montaut	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_020	Subvention BAFA-BAFD	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_021	Modifications tarifaires service jeunesse : Intégration tarifs MSA bons vacances	Adopté à l'unanimité

D_2024_0318_022	Lieu d'accueil Enfants Parents : Demande de subvention au Conseil Départemental (LAEP)	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_023	Renouvellement des conventions d'objectif et de financement Cnaf pour le LAEP	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_024	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Caf pour le relais petite enfance	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_025	Candidature appel à projet MSA Sud Aquitaine	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_026	Appel à projets Agence Eau Adour Garonne : Plan Eau 2023-2024 : Renouvellement conduite – Ferrières	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_027	Remboursement de frais de déplacement	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_028	Accroissement temporaire saisonniers – Service Tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2024_0318_029	Tableau des effectifs : Avancement de grade	Adopté à l'unanimité